

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail a pour mission de :

-Proposer aux travailleurs handicapés, une insertion par le travail au moyen d'activités professionnelles adaptées, d'un soutien médico-social favorisant leur insertion sociale.

- Former, développer les compétences professionnelles, la polyvalence, l'autonomie.
- Valoriser le rôle social et professionnel, l'intégration des travailleurs handicapés dans la société.

Verser la taxe d'apprentissage à notre ESAT, c'est nous permettre d'améliorer la qualité des infrastructures, d'adapter notre outil de travail aux technologies actuelles et de permettre l'acquisition d'équipements pédagogiques.

Pour plus d'information sur notre association, accéder à notre site internet: <http://www.adsea80.org>

Soyons tous unis pour valoriser les compétences des travailleurs handicapés.

Le Directeur de d'établissement

Votre contact (Promesse de versement):

Sébastien Blondel

Directeur Financier

S.blondel@adsea80.org

ADSEA80 (Siège social)

1, Chemin des Vignes

80094 Amiens Cedex 3

Tél. 03 22 46 16 47

Fax. 03 22 47 22 05

ESAT du Pôle de Jules Verne

N° de Siret: 780 612 420 00106

Contact du Directeur d'établissement,

M. Florian LIRZIN

Tél. 03 22 09 50 01

34 Avenue de l'Étoile du Sud ZAC

Jules Verne

80440 Glisy



ESAT

Etablissement et Service d'Aide par le Travail

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

2016

Donnez un sens à votre Taxe d'Apprentissage, Soutenez un Établissement et Service d'Aide par le Travail



Soyons tous unis pour permettre la valorisation des compétences des travailleurs handicapés...

La Taxe d'Apprentissage est la seule contribution fiscale dont vous pouvez vous-même choisir le bénéficiaire

La structure (ESAT) est un établissement et service d'aide par le travail. C'est un établissement médico-social de travail protégé, anciennement appelé: **Centre d'Aide par le Travail ou CAT**. L'ESAT a pour mission, l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap.

L'ESAT accompagne les travailleurs en situation de handicap dans la construction de leur parcours professionnel et propose une formation continue pour développer leurs compétences métiers.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à l'ESAT de l'ADSEA80, vous contribuez au développement des actions d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et sociale mises en place au profit des adultes en situation de handicap.

Verser votre taxe d'apprentissage à l'ESAT de l'ADSEA80

C'est nous permettre

- ↳ De professionnaliser les personnes en situation de handicap en développant leurs compétences métiers,
- ↳ De sécuriser les parcours professionnels par la réalisation de formations,
- ↳ D'accompagner nos projets de développement: Investissements de matériels (mobilier, équipements technologiques, informatique, logiciel, audiovisuel) pour garantir aux travailleurs handicapés les meilleures conditions pédagogiques, éducatives et techniques possibles.

C'est pour vous

- ↳ Affirmer votre image d'entreprise socialement responsable,
- ↳ Participer au besoin reconnu, au mouvement social en faveur de la dignité de tous,
- ↳ Soutenir l'égalité des chances aux personnes handicapées,
- ↳ Faire partie de notre association ADSEA80 comme partenaire volontaire.

Donner un sens à votre taxe d'apprentissage, Soutenez l'ESAT de l'ADSEA80

Formations dispensées pour les travailleurs handicapés de l'ESAT les ateliers du Pôle Jules Verne



ESPACES VERTS



REPASSERIE



BLANCHISSERIE



ENTRETIEN DE LOCAUX



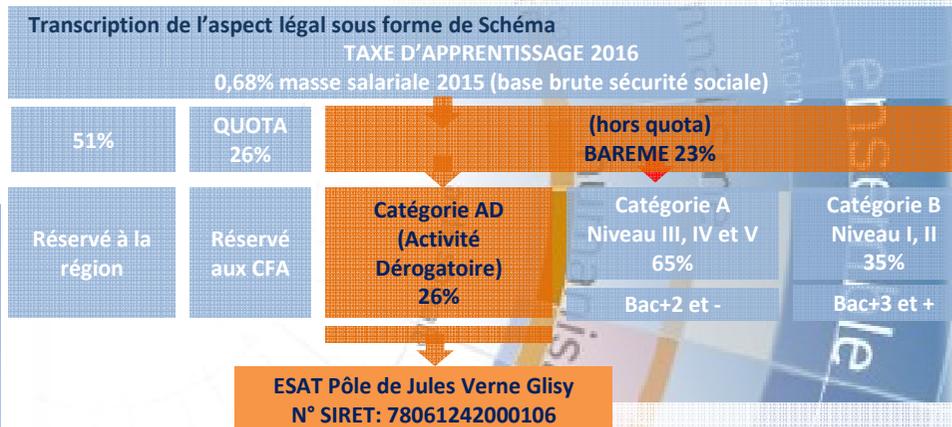
PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Informations pratiques

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par toutes les entreprises exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal et toutes les sociétés ou personnes morales assujetties à l'impôt.

Le nouveau décret n° 2014-985 du 28 août 2014 en régit, les règles de versement, la collecte ne peut être réalisée que par un « organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage » (OCTA).

Suite à cette réforme, l'ESAT de l'ADSEA80 est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie AC au titre du barème (hors quota). Il s'agit là d'une réelle reconnaissance de la part de l'Etat du soutien aux actions de professionnalisation des personnes en situation de handicap.



Une démarche simple

1. Remplir le bordereau signé à votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), en y indiquant la somme que vous souhaitez attribuer au titre de la catégorie A correspondant au hors quota, au maximum à la hauteur de 26% (Attention plus de cumule possible de la Cat A avec la Cat B)
 1. Préciser sur ce même bordereau que cette somme est attribuée à: Nom de l'ESAT + adresse + son N° de SIRET (cf. page suivante),
 2. Envoyer le bordereau complété à votre OCTA avant le 1^{er} mars,
 3. SVP: compléter le formulaire de l'ADSEA80 « Promesse de versement »,
 4. Envoyer ce formulaire à la Direction des finances de l'ADSEA80, par mail, par fax ou par courrier (contacts, cf. page suivante).
- Nous vous garantissons le suivi de nos projets et nous tenons à vous en remercier d'avance.